

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(10\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Eugène Nus, 25 février 1869](#)

Jean-Baptiste André Godin à Eugène Nus, 25 février 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection [Correspondant.e.s](#)

[Nus, Eugène \(1816-1894\)](#) *est destinataire de cette lettre*

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

Éditeur [Équipe du projet FamiliLettres \(Famillistère de Guise - CNAM\) & Projet EMAN \(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle\)](#)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [25 février 1869](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Nus, Eugène \(1816-1894\)](#)

Lieu de destination [46, rue Lepic, Paris](#)

Description

Résumé

Sur le théâtre et la musique au Familistère. Godin informe Nus que la Société des compositeurs de musique, par la voie de son agent de Guise, s'oppose continuellement aux représentations musicales du Familistère. Godin a appris que la Société des auteurs dramatiques est représentée à Guise par un agent avec lequel l'entente est facile. Godin prend le parti de jouer sans restriction les comédies et les vaudevilles, mais de réserver les chansonnettes et la musique aux

seules représentations gratuites excluant les spectateurs extérieurs. Godin interroge Nus sur les éditeurs de musiques qui se trouvent dans le domaine public, afin de pouvoir les jouer à l'occasion des représentations payantes.

Notes

- La lettre est une réponse à la lettre d'Eugène Nus à Godin du 23 février 1869 (Cnam FG 17 (2) n).
- Eugène Nus répond à la lettre de Godin par une lettre du 26 février 1869, est conservée au Cnam dans la correspondance passive de Godin (FG 17 (2) n).
- Lieu de destination : d'après la lettre d'Eugène Nus à Jean-Baptiste André Godin du 16 février 1869 (Cnam FG 17 (2) n).

Mots-clés

[Conflit](#), [Famillistère](#), [Musique](#), [Procédure \(droit\)](#), [Théâtre](#)

Personnes citées

- [Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique \(France\)](#)
- [Société des auteurs et compositeurs dramatiques \(France\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Nus, Eugène (1816-1894)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Littérature
- Pacifisme
- Presse
- Spiritisme

Biographie Auteur dramatique, poète et humoriste né en 1816 à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et décédé en 1894 à Cannes (Alpes-Maritime). Il est auteur de plusieurs ouvrages occultistes, rédacteur à *La Démocratie pacifique* et fonde en 1872 le journal *Le bulletin du mouvement social*. Il est un célèbre théoricien du spiritisme. Il réside au 46, rue Lepic à Paris puis, en 1880, au 80, rue Bonaparte, dans la même ville.

Informations sur le document source

Cote FG 15 (10)

Collation 2 p. (93r, 94v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/12/2021

Dernière modification le 22/08/2024



25 février 9

Monsieur le Baron de S. S. S.

pardonner moi de venir
 encore vous occuper de notre affaire
 théâtrale; mais la passion qui met
 la société des compositeurs par
 l'organe de leur agent est assez
 curieuse pour que je change le
 dernier mot de cette question à
 une première lettre que j'ai écrite
 à l'agent de notre association. Avec
 les formes les plus polies il m'a été
 répondu par des suppositions injurieuses
 et depuis cette société m'a été d'abord
 défendue ^{de payer les dépenses} non seulement cela que je vous
 ai envoyé, la précédente de notre
 société vient encore de m'adresser une
 nouvelle et mesdames sont très
 pressés mais ce sont eux qui paient
 les frais.

suivant votre conseil nous nous
 passerons de leur marchandise ou
 nous n'en ferons usage qu'au
 gratuite la plus complète et en faisant
 le public de dehors
 j'ai appris hier lorsque votre
 lettre est venue me le dire que la
 société des auteurs dramatiques a

40

aussi son agent a Guire m'informe
mais avec votre la tutelle est faite
il n'est pas possible nous pourrions
donc les comités s'occuper et nous
abandonner la chansonnette, et
la musique au moins les chansons
et la musique de la suite des compositeurs.

mais ce que je vous demande surtout dans
demande par cette lettre ce sont des
renseignements sur la musique et les
chansons du domaine public, comment
on peut il faire que nous ne puissions
trouver les auteurs en état de nous
payer cela? vous nous rendriez un
véritable service en nous indiquant
nous nous en rendrions pendant nos
représentations payantes et nous ne
toucherions aux chansons et a la
musique des auteurs et compositeurs que
dans nos représentations gratuites que nous
faisons par l'intermédiaire des agents minima
dépensés pour nous.

notre comité théâtral a écrit a plusieurs
auteurs, aucun ne nous a renseignés et
pourquoi je crois devoir encore vous parler
de cette affaire

très bon jour

De plus nous ne retournerons
de la représentation si vous n'avez
rien à nous dire